

# **SIVVB**



**Syndicat Intercommunal  
du Vigueirat et de la Vallée des Baux**

## **COMITE SYNDICAL DU 3 AVRIL 2023 Compte-rendu**

L'an deux mille vingt-trois et le Trois du mois de Avril à Mas Blanc des Alpilles, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) s'est réuni en session ordinaire, à dix-sept heures trente, à la salle des associations de Mas Blanc des Alpilles et suivant la convocation en date du 23 mars 2023.

### **Etaient présents :**

Pierre **RAVIOL** (ARLES)  
Jean-Pierre **SEISSON** (CHATEAURENARD)  
Benoît **HERTZ** (FONTVIEILLE)  
Jean Benoît **HUGUES** (LES BAUX DE PROVENCE)  
Thierry **GINOUX** suppléant (MAILLANE)  
Laurent **GESLIN** (MAS BLANC DES ALPILLES)  
Laurent **LAFFITTE** (MAUSSANE)  
Jean Pierre **FRICKER** (MOURIES)  
Didier **GUERIN**, suppléant (LE PARADOU)  
Serge **MANNONI** (TARASCON)  
Olivier **MICHEL** (AUREILLE)

### **Absents excusés :**

Michel **GAVANON** (EYRAGUES)  
Magali **MISTRAL** (SAINT REMY DE PROVENCE)  
Elisabeth **RABOUIN** (SAINT ETIENNE DU GRES),

### **Absent représentés**

Lionel **LLOBET** suppléant (GRAVESON) donnant pouvoir à M. RAVIOL Pierre

Nombre de délégués ou suppléants en exercice : 15  
Nombre de délégués ou suppléants présents : 11  
Nombre de voix exprimées : 12

Les conditions de quorum étant atteintes, Monsieur le Président déclare ouverte la séance à 17H30

## Ordre du jour :

- ❖ Election du secrétaire de séance
- ❖ Approbation des comptes rendus du Comité Syndical du 26 janvier 2023
- ❖ Approbation du compte de gestion 2022
- ❖ Approbation du compte administratif 2022
- ❖ Affectation du résultat 2022
- ❖ Vote du budget primitif 2023
- ❖ Délégation donnée au président par le Comité Syndical
- ❖ Présentation d'une nouvelle opportunité de travaux
- ❖ Changement de prestataire pour la convention de dématérialisation
- ❖ Questions divers, points sur les opérations en cours

### **1. Délibération n°2023-006 : Election du secrétaire de séance.**

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Elit à l'unanimité** Monsieur GINOUX Thierry secrétaire de séance.

<b>Exprimés</b> : 12 Pour : 12 (unanimité) Contre : 0 Abstentions : 0
--

### **2. Délibération n°2023-007 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 26 janvier 2023**

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 26 janvier 2023

<b>Exprimés</b> : 12 Pour : 12 (unanimité) Contre : 0 Abstentions : 0
--

### **3. Délibération n°2023-008 : Approbation du compte de gestion 2022**

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est appelé à arrêter le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des



mandats versés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** à l'unanimité que le compte de gestion du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autorise** à l'unanimité le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Exprimés</b> : 12
Pour : 12 (unanimité)
Contre : 0
Abstentions : 0

#### **4. Délibération n°2023-009 : Approbation du compte administratif 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, Monsieur Laurent GESLIN, Président, présente les résultats du compte administratif 2022 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultat reporté 2022</b>		32 327.30		22 316.66
<b>Opérations de l'exercice</b>	19 159.20	36 263.85	73 086.06	74 669.31
<b>Résultat global de clôture</b>		<b>+ 68 592.15</b>		<b>23 899.91</b>
<b>Restes à réaliser</b>	607 223.70	528 329.65		
<b>Total RAR</b>		<b>-78 894.05</b>		

Conformément à la loi, Monsieur Laurent GESLIN, Président, se retire de la séance.

Considérant que Monsieur Laurent GESLIN, Ordonnateur du 1er janvier au 31 décembre 2022, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Pierre RAVIOL, membre titulaire, désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif 2022,

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré :

- **Donne acte à l'unanimité** de la présentation faite du compte administratif 2022
- **Reconnait à l'unanimité** la sincérité des restes à réaliser
- **Approuve et arrête à l'unanimité** le compte administratif 2022 du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, comme décrits ci-dessus
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Exprimés</b> : 11 Pour : 11 (unanimité) Contre : 0 Abstentions : 0
--

#### **5. Délibération n°2023-010 : Affectation du résultat 2022**

Après avoir entendu le compte administratif 2022 du SiVVB ce jour,  
Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 23 899.91 euros,  
Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat brut de fonctionnement 2022 A	1 583.25 €
Résultat de fonctionnement reporté 2022 B	22 613.66 €
<b>Résultat global de fonctionnement 2022 C = A + B</b>	<b>23 899.91 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement 2022 D :</b>	
Besoin de financement (D 001) ou Excédent de financement (R 001)	<b>68 592.15 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 E :</b>	
Besoin de financement ou Excédent de financement	78 894.05 € 0.00 €
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	
	<b>10 301.90 €</b>
<b>Affectation du résultat (R1068) en investissement</b> <i>au minimum, couverture du besoin en financement F</i>	<b>10 301.90 €</b>
<b>Report de Fonctionnement R002 (C-F)</b>	<b>13 598.01 €</b>



Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- Prend acte à l'unanimité du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022, lequel s'élève à : 23 899.91 euros,
- Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme décrit ci-dessus 13 598.01 euros en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002 Et 10 301.90 € en réserve au R 1068.
- Dit à l'unanimité que ces sommes seront reprises au budget primitif 2023 du SiVVB
- Autorise à l'unanimité le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Exprimés</b> : 12 Pour : 12 (unanimité) Contre : 0 Abstentions : 0
--

## 6. Délibération n°2023-011 : Vote du Budget Primitif 2023

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 26 janvier 2023, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2022 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14.

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2022 a été approuvé ainsi que la reprise des résultats de l'exercice 2022.

Le Budget 2023 est présenté selon la nomenclature M57 développé présenté en nature sans codification fonctionnelle.

Monsieur le Président présente et soumet à l'approbation du Comité Syndical le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

### Les différentes sections budgétaires peuvent se présenter de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	
DEPENSES	Crédits reportés :	Déficit reporté :	
	Dépenses nouvelles : <b>88 984.01 €</b>	Reste à réaliser : 607 223.70 € Dépenses nouvelles : 159 435.54 €	
	<b>TOTAL :</b>	<b>88 984.01 €</b>	<b>TOTAL :</b>
RECETTES	Excédent reporté : 13 598.01 €	Reports budgétaires 78 894.05 €	
	Crédits reportés :	Reste à réaliser : 528 329.65 €	
	Recettes nouvelles : 75386.00 €	Recettes nouvelles : 159 435.54 €	
<b>TOTAL :</b>	<b>88 984.01 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>766 659.24 €</b>

Le Budget 2023 est disponible en ligne, à l'adresse suivante : <https://sivvb.jimdofree.com/documents/>

La note de présentation du budget 2023 est jointe au présent document (annexe 2)

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve et arrête à l'unanimité** le budget primitif 2023 du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, comme décrit ci-dessus
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Exprimés</b> : 12 Pour : 12 (unanimité) Contre : 0 Abstentions : 0
--

### **7. Délibération n°2023-012 : Délégation donnée au président par le Comité Syndical**

Les articles L. 5211-9 et 10 du Code général des collectivités territoriales permettent au Comité Syndical de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président afin de faciliter et accélérer le fonctionnement administratif du Syndicat.

Le Président doit rendre compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **DELEGUE** au Président pour la durée de son mandat, en application des articles L. 5211-9 et 10 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs suivants :
  - **Prendre toute décision** concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s), sans engagements financiers ou dont l'engagement a été budgétairement prévu.
    - Sont inclus les délégations de maîtrise d'ouvrage à prendre ou à confier, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun, les conventions de prestations de services et de mise à disposition du personnel
    - Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s).
  - **Prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés suivant la procédure adaptée et quand les crédits ont été portés au budget en court, dans la limite des seuils fixés respectivement à 221 000 € HT pour les marchés de services et de fournitures et 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 15% du montant initial,
  - **Conclure et signer toute convention de groupement** de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) du SiVVB est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) à 221 000 € HT pour les marchés de services et de fournitures et 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux.



<b>Exprimés</b> : 12 Pour : 12 (unanimité) Contre : 0 Abstentions : 0
--

## **8. Délibération n°2023-013 : Validation de la convention de dématérialisation**

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le Comité Syndical, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** la signature par le président de la convention entre les représentants de l'Etat et la collectivité territoriale SIVVB souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à un représentant de l'Etat, par l'intermédiaire d'un prestataire certifié fournisseur de moyens sécurisés.

<b>Exprimés</b> : 12 Pour : 12 (unanimité) Contre : 0 Abstentions : 0
--

## **9. Délibération n°2023-014 : Présentation d'une nouvelle opportunité de travaux : « Renforcement des berges du Réal à la sortie de Eyragues »**

Le Réal a été construit au Moyen-âge pour actionner des moulins de Châteaurenard. La prise d'eau est construite sur le territoire de Noves. Il trouve son exutoire dans le canal du Vigueirat aux confins des communes d'Eyragues et Saint Rémy. Un arrêté du 28 mai 1853 confirme le droit d'eau du Réal permettant aux communes d'Eyragues et de Châteaurenard de dériver les eaux de l'Anguillon. Aujourd'hui le Réal est un des rares cours d'eau sur le secteur à posséder cette double fonction d'assainissement et d'irrigation, permettant d'assainir les terres agricoles entre Châteaurenard et le son exutoire au Vigueirat et, selon la saison, d'approvisionner en eaux les nombreuses exploitations maraîchères du bassin.

Du fait en partie, du manque d'entretien depuis quelques années, le Réal possède certains secteurs fortement endommagés par les variations de niveaux d'eau et de débit. A la sortie d'Eyragues, il existe un secteur où les berges sont fortement affaissées remettant en cause la pérennité de l'ouvrage et faisant porter lourdement un risque inondation par surverse auprès des riverains.

L'objectif du projet de travaux est de remettre en pérennité le Réal sur l'emprise de la commune de Eyragues sur un tronçon de 100m fortement abîmé, par une mise en protection des berges par différentes techniques de génie minéral et végétal pour un budget estimatif de 98 500 euros HT.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté de travaux : « Renforcement des berges du Réal à la sortie de Eyragues »
- **AUTORISE** le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux,

<b>Exprimés</b> : 12 Pour : 12 (unanimité) Contre : 0 Abstentions : 0
--

**10. Délibération n°2023-015 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la réalisation de travaux « Renforcement des berges du Réal à la sortie de Eyragues »**

Pour l'opération d'investissement « Renforcement des berges du Réal à la sortie de Eyragues » estimée à 98 500 € HT, le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

	Taux (%)	Investissement 2023
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	40%	39 400 €
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	20%	19 700 €
Autofinancement Commune de Tarascon	40%	39 400 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100%</b>	<b>98 500 €</b>

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- Décide de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour l'opération d'investissement « Renforcement des berges du Réal à la sortie de Eyragues »

<b>Exprimés</b> : 12 Pour : 12 (unanimité) Contre : 0 Abstentions : 0
--



**11. Délibération n°2023-016 : Demande d'aide financière au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour la réalisation de travaux « Renforcement des berges du Réal à la sortie de Eyragues »**

Pour l'opération d'investissement « Renforcement des berges du Réal à la sortie de Eyragues » estimée à 98 500 € HT, le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

	Taux (%)	Investissement 2023
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	40%	39 400 €
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	20%	19 700 €
Autofinancement Commune de Eyragues	40%	39 400 €
TOTAL HT	100%	98 500 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- Décide de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur pour l'opération d'investissement « Renforcement des berges du Réal à la sortie de Eyragues »

<b>Exprimés</b> : 12 Pour : 12 (unanimité) Contre : 0 Abstentions : 0
--

**12. Délibération n°2023-017 : Modification du périmètre d'un projet d'investissement**

Dans sa délibération du 03 novembre 2021, le syndicat autorisait le projet d'investissement « Réalisation de travaux de renforcement des berges de la Bagnolette au château de la Motte à Tarascon ». Des études hydrologiques ont mis en évidence la nécessité d'étendre le périmètre des travaux à l'exutoire de la Bagnolette. L'extension du projet a été présentée à la mairie de Tarascon en date du 2 mars 2023. Cette extension n'entraînera pas de modification d'enveloppe du projet d'origine.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- Décide de modifier l'emprise du projet désigné dans les délibérations 2021-39, 2021-40 et 2021-41 et d'intégrer une reprise de l'exutoire de la Bagnolette à St Gabriel.

<b>Exprimés</b> : 12 Pour : 12 (unanimité) Contre : 0 Abstentions : 0
--

**13. Délibération n°2023-018 : Présentation d'une nouvelle opportunité de travaux : «Réalisation d'un ouvrage de régulation sur le Vigueirat à St Etienne du Grès : phase travaux »**

Dans sa délibération 2019-007, le Comité Syndical autorisait le Président à récupérer la maîtrise d'ouvrage pour un projet de travaux et Étude sur le Vigueirat à l'embouchure de la Roubine vieille sur la commune de St Étienne du Grès. Les études hydrauliques ont dimensionnés l'ouvrage et posées les conditions de réalisation de l'opération de travaux. Les premières évaluations financières couvertes par les subventions de la région et du département couvrent la phase étude.

L'objectif du projet de travaux est la réalisation au prix du marché et sans réduction de la qualité des ouvrages, de l'ouvrage complet tel que renseigné dans l'étude hydraulique ainsi que des clapets antiretours à l'embouchure de la Robine Vieille sur le Vigueirat en protection du lotissement de Laurade contre le risque inondation estimée à 95 815,50 HT.

Désignation	Montant H.T.
1- Installation, signalisation et préparation de chantier	7 000,00 €
2- Travaux préparatoires	5 050,00 €
3- Ouvrage de régulation	58 600,00 €
4- Reconstitution de la berge	5 500,00 €
5- Dossiers Réglementaires	2 500,00 €
<b>Estimatif des travaux - total :</b>	<b>78 650,00 €</b>
<b>Estimatif des honoraires de maîtrise d'œuvre :</b>	<b>10 300,50 €</b>
<b>Divers et imprévus :</b>	<b>6 865,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>95 815,50 €</b>

Pour l'opération d'investissement « «Réalisation d'un ouvrage de régulation sur le Vigueirat à St Etienne du Grès : phase travaux » estimée à 98 515.50 € HT, le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

	Taux (%)	Investissement 2023
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	40%	38 326.20 €
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	20%	19 163.10 €
Autofinancement Commune de Tarascon	40%	38 326.20 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100%</b>	<b>95 815.50 €</b>

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté de travaux : «Réalisation d'un ouvrage de régulation sur le Vigueirat à St Etienne du Grès : phase travaux »

- **AUTORISE** le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux,

- **DECIDE DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil départemental des Bouches du Rhône ainsi que du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur pour la réalisation d'une étude hydrologique visant «Réalisation d'un ouvrage de régulation sur le Vigueirat à St Etienne du Grès : phase travaux ».

**Exprimés : 12**  
**Pour : 12 (unanimité)**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

La séance est levée à 18h30



**Le Président,**  
**Laurent GESLIN**